
**NOTE SUITE A LA REUNION DU COMITE DE REDACTION
DU 13 JUIIN 2016**

.....

.....

PREAMBULE

- Cette note ne constitue pas à proprement parler un compte-rendu de réunion. Elle vise simplement à produire une synthèse des principaux échanges et avis recueillis lors du comité de rédaction du 13 juin 2016,
- Elle est destinée à accompagner les versions provisoires du PAGD et du règlement (version V1 – juin 2016) et faciliter leur appropriation.
- Elle contient notamment des éléments de méthode concernant l'évaluation des volumes maximums prélevables et des volumes maximums disponibles à partir de l' « étude de détermination des volumes maximums prélevables – étude VMP » conduite sur le bassin versant et validée en 2013.
- Elle précise également les principaux points restant à discuter pour finaliser la rédaction du projet de PAGD et de règlement.

Au cours de ce dernier comité de rédaction, toutes les dispositions n'ont pas été analysées. Seules les dispositions considérées comme les plus stratégiques (notamment celles à portée réglementaire via un rapport de compatibilité) ont été analysées.

Toutes les règles du règlement ont été étudiées.

La synthèse des échanges est reprise enjeu par enjeu.

ENJEU 1 : GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU

Les principaux échanges ont porté sur la disposition 123 « Faire évoluer et encadrer les prélèvements sur les ressources en eau superficielles » et la règle 1 « Volumes maximum prélevables disponibles et répartition par catégorie d'utilisateurs ».

Modalités de valorisation de l'étude VMP

Conformément aux choix exprimés en comité de rédaction et en commissions thématiques, l'analyse s'est effectuée sur la période du 1^{er} Juillet au 31 septembre, période de déficit en eau constatée sur la plupart des sous-bassins versants de l'Alagnon (au moins un mois en déficit sur ces trois mois).

L'étude VMP a permis de calculer en différents points du bassin versant la ressource en eau superficielle (y compris source) totale en m³/mois et les volumes maximums prélevables sur les trois mois considérés sans impacter de façon significative le fonctionnement des cours d'eau (hydrologie, habitats hydrauliques).

Les **volumes maximums prélevables** par bassin versant (ou sous-bassin versant) sont repris ci-dessous :

		Volumes maximums prélevables - TOTAL			VMP TOTAL sur trois mois
		Total			
Bassin versant	Sous-bassin versant	Juillet	Août	Septembre	Juillet, Août et septembre
Alagnon	Amont confluence Allanche	106 000 m ³	83 000 m ³	76 000 m ³	265 000 m ³
Alagnon	Aval confluence Violette	304 000 m ³	225 000 m ³	231 000 m ³	760 000 m ³
Alagnon	Station de Lempdes	403 000 m ³	0 m ³	323 000 m ³	726 000 m ³
Alagnon	Fermeture bassin versant	436 000 m ³	335 000 m ³	343 000 m ³	1 114 000 m ³
Allanche	Fermeture bassin versant	210 000 m ³	193 000 m ³	213 000 m ³	616 000 m ³
Bouzaire	Fermeture bassin versant	17 000 m ³	14 200 m ³	16 000 m ³	47 200 m ³
Alagnonette	Fermeture bassin versant	13 700 m ³	8 000 m ³	18 300 m ³	40 000 m ³
Arcueil	Fermeture bassin versant	41 000 m ³	23 000 m ³	37 000 m ³	101 000 m ³
Violette	Fermeture bassin versant	8 000 m ³	5 000 m ³	7 000 m ³	20 000 m ³
Saduit	Fermeture bassin versant	6 100 m ³	2 900 m ³	4 000 m ³	13 000 m ³
Bave	Fermeture bassin versant	43 000 m ³	33 000 m ³	41 000 m ³	117 000 m ³
Sianne	Fermeture bassin versant	82 000 m ³	65 000 m ³	80 000 m ³	227 000 m ³
Voireuze	Fermeture bassin versant	36 000 m ³	27 000 m ³	34 000 m ³	97 000 m ³
Valjouze	Fermeture bassin versant	9 000 m ³	6 000 m ³	9 000 m ³	24 000 m ³
Auze	Fermeture bassin versant	8 800 m ³	4 600 m ³	8 600 m ³	22 000 m ³
Roche	Fermeture bassin versant	1 700 m ³	1 400 m ³	2 300 m ³	5 400 m ³

Tableau 1 : volumes maximums prélevables

L'étude a permis d'établir un constat des **prélèvements dans la ressource** par enquête auprès des différents utilisateurs (gestionnaires AEP...). Les estimations réalisées en 2012 reposent sur les informations fournies par les gestionnaires/préleveurs ou sur des simulations lorsque les prélèvements ne sont pas suivis/quantifiés (se reporter aux rapports de phase 1 « Etat des lieux » et phase 2 « Diagnostic » pour plus d'information sur la méthodologie.

Les différents prélèvements identifiés et les volumes correspondants sont repris dans les tableaux 2 ci-dessous :

		AEP - TOTAL			VP AEP sur trois mois Juillet, Août et septembre
		Total			
Bassin versant	Sous-bassin versant	Juillet	Août	Septembre	
Alagnon	Amont confluence Allanche	102 765 m3	75 720 m3	53 556 m3	232 041 m3
Alagnon	Aval confluence Violette	176 031 m3	156 788 m3	115 442 m3	448 261 m3
Alagnon	Station de Lempdes	349 433 m3	327 783 m3	239 627 m3	916 843 m3
Alagnon	Fermeture bassin versant	349 433 m3	327 783 m3	239 627 m3	916 843 m3
Allanche	Fermeture bassin versant	27 002 m3	33 693 m3	25 161 m3	85 856 m3
Bouzaire	Fermeture bassin versant	2 589 m3	3 231 m3	2 413 m3	8 233 m3
Alagnonette	Fermeture bassin versant	0 m3	0 m3	0 m3	0 m3
Arcueil	Fermeture bassin versant	26 660 m3	25 893 m3	20 730 m3	73 284 m3
Violette	Fermeture bassin versant	1 510 m3	1 420 m3	1 025 m3	3 955 m3
Saduit	Fermeture bassin versant	0 m3	0 m3	0 m3	0 m3
Bave	Fermeture bassin versant	34 004 m3	31 979 m3	23 073 m3	89 056 m3
Sianne	Fermeture bassin versant	67 369 m3	66 689 m3	46 322 m3	180 380 m3
Voireuze	Fermeture bassin versant	57 759 m3	54 582 m3	39 408 m3	151 749 m3
Valjouze	Fermeture bassin versant	9 083 m3	10 349 m3	7 657 m3	27 090 m3
Auze	Fermeture bassin versant	2 644 m3	3 299 m3	2 464 m3	8 406 m3
Roche	Fermeture bassin versant	0 m3	0 m3	0 m3	0 m3

Tableau 2a : prélèvements pour l'AEP (réseau d'adduction publique)

		Remplissage retenue d'irrigation - TOTAL			VP remplissage RC sur trois mois Juillet, Août et septembre
		Total			
Bassin versant	Sous-bassin versant	Juillet	Août	Septembre	
Alagnon	Amont confluence Allanche	0 m3	0 m3	0 m3	0 m3
Alagnon	Aval confluence Violette	564 m3	226 m3	600 m3	1 390 m3
Alagnon	Station de Lempdes	5 514 m3	226 m3	7 968 m3	13 708 m3
Alagnon	Fermeture bassin versant	48 529 m3	23 147 m3	14 068 m3	85 745 m3
Allanche	Fermeture bassin versant	0 m3	0 m3	0 m3	0 m3
Bouzaire	Fermeture bassin versant	0 m3	0 m3	0 m3	0 m3
Alagnonette	Fermeture bassin versant	0 m3	0 m3	0 m3	0 m3
Arcueil	Fermeture bassin versant	0 m3	0 m3	0 m3	0 m3
Violette	Fermeture bassin versant	564 m3	226 m3	600 m3	1 390 m3
Saduit	Fermeture bassin versant	4 950 m3	0 m3	7 367 m3	12 317 m3
Bave	Fermeture bassin versant	0 m3	0 m3	0 m3	0 m3
Sianne	Fermeture bassin versant	0 m3	0 m3	0 m3	0 m3
Voireuze	Fermeture bassin versant	0 m3	0 m3	0 m3	0 m3
Valjouze	Fermeture bassin versant	0 m3	0 m3	0 m3	0 m3
Auze	Fermeture bassin versant	0 m3	0 m3	0 m3	0 m3
Roche	Fermeture bassin versant	0 m3	0 m3	0 m3	0 m3

Tableau 2b : prélèvements pour le remplissage des retenues

		Prélèvements industriels - TOTAL			VP industries sur trois mois
		Total			Juillet, Août et septembre
Bassin versant	Sous-bassin versant	Juillet	Août	Septembre	
Alagnon	Amont confluence Allanche	0 m3	0 m3	0 m3	0 m3
Alagnon	Aval confluence Violette	434 m3	434 m3	434 m3	1 302 m3
Alagnon	Station de Lempdes	434 m3	434 m3	434 m3	1 302 m3
Alagnon	Fermeture bassin versant	434 m3	434 m3	434 m3	1 302 m3
Allanche	Fermeture bassin versant	0 m3	0 m3	0 m3	0 m3
Bouzaire	Fermeture bassin versant	0 m3	0 m3	0 m3	0 m3
Alagnonnette	Fermeture bassin versant	0 m3	0 m3	0 m3	0 m3
Arcueil	Fermeture bassin versant	0 m3	0 m3	0 m3	0 m3
Violette	Fermeture bassin versant	0 m3	0 m3	0 m3	0 m3
Saduit	Fermeture bassin versant	0 m3	0 m3	0 m3	0 m3
Bave	Fermeture bassin versant	0 m3	0 m3	0 m3	0 m3
Sianne	Fermeture bassin versant	0 m3	0 m3	0 m3	0 m3
Voireuze	Fermeture bassin versant	0 m3	0 m3	0 m3	0 m3
Valjouze	Fermeture bassin versant	0 m3	0 m3	0 m3	0 m3
Auze	Fermeture bassin versant	0 m3	0 m3	0 m3	0 m3
Roche	Fermeture bassin versant	0 m3	0 m3	0 m3	0 m3

Tableau 2c : prélèvements industriels

		Irrigation (hors retenues) - TOTAL			VP irrigation sur trois mois
		Total			Juillet, Août et septembre
Bassin versant	Sous-bassin versant	Juillet	Août	Septembre	
Alagnon	Amont confluence Allanche	4 161 m3	4 161 m3	0 m3	8 323 m3
Alagnon	Aval confluence Violette	26 658 m3	18 982 m3	3 037 m3	48 676 m3
Alagnon	Station de Lempdes	104 070 m3	62 251 m3	14 937 m3	181 258 m3
Alagnon	Fermeture bassin versant	345 002 m3	190 638 m3	49 101 m3	584 741 m3
Allanche	Fermeture bassin versant	632 m3	632 m3	0 m3	1 263 m3
Bouzaire	Fermeture bassin versant	0 m3	0 m3	0 m3	0 m3
Alagnonnette	Fermeture bassin versant	1 312 m3	689 m3	156 m3	2 157 m3
Arcueil	Fermeture bassin versant	2 962 m3	1 690 m3	318 m3	4 970 m3
Violette	Fermeture bassin versant	0 m3	0 m3	0 m3	0 m3
Saduit	Fermeture bassin versant	0 m3	0 m3	0 m3	0 m3
Bave	Fermeture bassin versant	0 m3	0 m3	0 m3	0 m3
Sianne	Fermeture bassin versant	2 393 m3	2 013 m3	95 m3	4 501 m3
Voireuze	Fermeture bassin versant	5 125 m3	2 731 m3	598 m3	8 455 m3
Valjouze	Fermeture bassin versant	0 m3	0 m3	0 m3	0 m3
Auze	Fermeture bassin versant	0 m3	0 m3	0 m3	0 m3
Roche	Fermeture bassin versant	0 m3	0 m3	0 m3	0 m3

Tableau 2d : prélèvements pour l'irrigation (hors remplissage des retenues)

		Agriculture diffusus - TOTAL			VP agricole diffus trois mois
		Total			Juillet, Août et septembre
Bassin versant	Sous-bassin versant	Juillet	Août	Septembre	
Alagnon	Amont confluence Allanche	7 429 m3	7 429 m3	5 436 m3	20 294 m3
Alagnon	Aval confluence Violette	36 438 m3	36 438 m3	26 284 m3	99 160 m3
Alagnon	Station de Lempdes	63 896 m3	58 610 m3	40 033 m3	162 538 m3
Alagnon	Fermeture bassin versant	82 344 m3	69 917 m3	44 537 m3	196 799 m3
Allanche	Fermeture bassin versant	7 784 m3	7 784 m3	5 674 m3	21 243 m3
Bouzaire	Fermeture bassin versant	1 978 m3	1 978 m3	1 444 m3	5 399 m3
Alagnonnette	Fermeture bassin versant	4 507 m3	4 507 m3	3 325 m3	12 339 m3
Arcueil	Fermeture bassin versant	7 399 m3	7 399 m3	4 990 m3	19 788 m3
Violette	Fermeture bassin versant	1 603 m3	1 603 m3	1 184 m3	4 391 m3
Saduit	Fermeture bassin versant	3 145 m3	3 145 m3	2 303 m3	8 594 m3
Bave	Fermeture bassin versant	3 244 m3	2 472 m3	1 399 m3	7 115 m3
Sianne	Fermeture bassin versant	4 645 m3	4 645 m3	3 406 m3	12 695 m3
Voireuze	Fermeture bassin versant	2 645 m3	2 645 m3	1 942 m3	7 233 m3
Valjouze	Fermeture bassin versant	1 497 m3	1 497 m3	1 102 m3	4 096 m3
Auze	Fermeture bassin versant	11 039 m3	6 524 m3	2 376 m3	19 939 m3
Roche	Fermeture bassin versant	1 856 m3	1 856 m3	1 673 m3	5 385 m3

Tableau 2e : prélèvements diffus agricoles (ex : abreuvement dans les cours d'eau, captage de source-puits à usage domestique)

		Evaporation plan d'eau (hors RI) - TOTAL			VP évaporation plan d'eau sur trois mois
		Total			
Bassin versant	Sous-bassin versant	Juillet	Août	Septembre	Juillet, Août et septembre
Alagnon	Amont confluence Allanche	18 689 m3	28 968 m3	18 222 m3	65 878 m3
Alagnon	Aval confluence Violette	61 751 m3	95 714 m3	60 207 m3	217 671 m3
Alagnon	Station de Lempdes	75 541 m3	117 089 m3	73 653 m3	266 283 m3
Alagnon	Fermeture bassin versant	88 095 m3	136 547 m3	85 893 m3	310 535 m3
Allanche	Fermeture bassin versant	32 607 m3	50 541 m3	31 792 m3	114 940 m3
Bouzaire	Fermeture bassin versant	629 m3	975 m3	613 m3	2 218 m3
Alagnonnette	Fermeture bassin versant	4 452 m3	6 900 m3	4 341 m3	15 693 m3
Arcueil	Fermeture bassin versant	3 673 m3	5 694 m3	3 581 m3	12 948 m3
Violette	Fermeture bassin versant	478 m3	740 m3	466 m3	1 684 m3
Saduit	Fermeture bassin versant	184 m3	286 m3	180 m3	650 m3
Bave	Fermeture bassin versant	502 m3	778 m3	490 m3	1 770 m3
Sianne	Fermeture bassin versant	12 381 m3	19 191 m3	12 072 m3	43 644 m3
Voireuze	Fermeture bassin versant	16 m3	26 m3	16 m3	58 m3
Valjouze	Fermeture bassin versant	207 m3	321 m3	202 m3	729 m3
Auze	Fermeture bassin versant	383 m3	594 m3	374 m3	1 352 m3
Roche	Fermeture bassin versant	0 m3	0 m3	0 m3	0 m3

Tableau 2f : évaporation des plans d'eau (hors retenues destinées à l'irrigation – cf. tableau 2b)

		Fonctionnement Lioran - TOTAL			VP fonctionnement Lioran sur trois mois
		Total			
Bassin versant	Sous-bassin versant	Juillet	Août	Septembre	Juillet, Août et septembre
Alagnon	Amont confluence Allanche	13 458 m3	11 975 m3	7 645 m3	33 078 m3
Alagnon	Aval confluence Violette	13 458 m3	11 975 m3	7 645 m3	33 078 m3
Alagnon	Station de Lempdes	13 458 m3	11 975 m3	7 645 m3	33 078 m3
Alagnon	Fermeture bassin versant	13 458 m3	11 975 m3	7 645 m3	33 078 m3
Allanche	Fermeture bassin versant	0 m3	0 m3	0 m3	0 m3
Bouzaire	Fermeture bassin versant	0 m3	0 m3	0 m3	0 m3
Alagnonnette	Fermeture bassin versant	0 m3	0 m3	0 m3	0 m3
Arcueil	Fermeture bassin versant	0 m3	0 m3	0 m3	0 m3
Violette	Fermeture bassin versant	0 m3	0 m3	0 m3	0 m3
Saduit	Fermeture bassin versant	0 m3	0 m3	0 m3	0 m3
Bave	Fermeture bassin versant	0 m3	0 m3	0 m3	0 m3
Sianne	Fermeture bassin versant	0 m3	0 m3	0 m3	0 m3
Voireuze	Fermeture bassin versant	0 m3	0 m3	0 m3	0 m3
Valjouze	Fermeture bassin versant	0 m3	0 m3	0 m3	0 m3
Auze	Fermeture bassin versant	0 m3	0 m3	0 m3	0 m3
Roche	Fermeture bassin versant	0 m3	0 m3	0 m3	0 m3

Tableau 2g : station du Lioran (AEP essentiellement en été)

		Total des prélèvements			VP sur trois mois
		Total			
Bassin versant	Sous-bassin versant	Juillet	Août	Septembre	Juillet, Août et septembre
Alagnon	Amont confluence Allanche	146 502 m3	128 253 m3	84 859 m3	359 614 m3
Alagnon	Aval confluence Violette	315 334 m3	320 557 m3	213 648 m3	849 539 m3
Alagnon	Station de Lempdes	612 346 m3	578 368 m3	384 296 m3	1 575 010 m3
Alagnon	Fermeture bassin versant	927 296 m3	760 442 m3	441 305 m3	2 129 043 m3
Allanche	Fermeture bassin versant	68 026 m3	92 650 m3	62 627 m3	223 302 m3
Bouzaire	Fermeture bassin versant	5 196 m3	6 184 m3	4 470 m3	15 850 m3
Alagnonnette	Fermeture bassin versant	10 270 m3	12 097 m3	7 822 m3	30 188 m3
Arcueil	Fermeture bassin versant	40 694 m3	40 676 m3	29 619 m3	110 989 m3
Violette	Fermeture bassin versant	4 155 m3	3 990 m3	3 275 m3	11 420 m3
Saduit	Fermeture bassin versant	8 279 m3	3 431 m3	9 851 m3	21 561 m3
Bave	Fermeture bassin versant	37 750 m3	35 230 m3	24 962 m3	97 942 m3
Sianne	Fermeture bassin versant	86 787 m3	92 538 m3	61 894 m3	241 220 m3
Voireuze	Fermeture bassin versant	65 545 m3	59 984 m3	41 964 m3	167 494 m3
Valjouze	Fermeture bassin versant	10 787 m3	12 167 m3	8 961 m3	31 915 m3
Auze	Fermeture bassin versant	14 066 m3	10 418 m3	5 213 m3	29 697 m3
Roche	Fermeture bassin versant	1 856 m3	1 856 m3	1 673 m3	5 385 m3

Tableau 2 : volumes actuellement prélevés (total des tableaux 2a à 2g)

Dans le cadre des propositions formulées à ce stade pour le PAGD et le règlement, nous avons considéré :

- Que certains prélèvements n'étaient pas contrôlés ni contrôlables et qu'il était donc peut pertinent de vouloir les encadrer ; il s'agit des prélèvements agricoles diffus (tableau 2e) et de l'évaporation des plans d'eau (tableau 2f).

Et donc que les **volumes effectivement disponibles pour les usages « encadrés »** (tableaux 2a, 2b, 2c, 2d, 2g) pouvaient être estimés par le calcul suivant :

Volumes maximums disponibles = volumes maximums prélevables (tableau 1) – volumes prélevés par les prélèvements diffus (tableaux 2e et 2f)

Le résultat est ainsi présenté dans le tableau 3 ci-après :

		Volumes maximums disponibles - TOTAL-Agricole diffus - Evaporation PE			VMD contrôlés sur trois mois
		Total			
Bassin versant	Sous-bassin versant	Juillet	Août	Septembre	Juillet, Août et septembre
Alagnon	Amont confluence Allanche	79 882 m3	46 604 m3	52 342 m3	178 828 m3
Alagnon	Aval confluence Violette	205 811 m3	92 848 m3	144 510 m3	443 169 m3
Alagnon	Station de Lempdes	263 563 m3	-175 699 m3	209 314 m3	297 179 m3
Alagnon	Fermeture bassin versant	265 560 m3	128 535 m3	212 570 m3	606 666 m3
Allanche	Fermeture bassin versant	169 608 m3	134 675 m3	175 534 m3	479 817 m3
Bouzaire	Fermeture bassin versant	14 393 m3	11 247 m3	13 943 m3	39 583 m3
Alagnonette	Fermeture bassin versant	4 741 m3	-3 407 m3	10 634 m3	11 968 m3
Arcueil	Fermeture bassin versant	29 928 m3	9 908 m3	28 429 m3	68 264 m3
Violette	Fermeture bassin versant	5 919 m3	2 656 m3	5 350 m3	13 925 m3
Saduit	Fermeture bassin versant	2 771 m3	-531 m3	1 517 m3	3 756 m3
Bave	Fermeture bassin versant	39 254 m3	29 749 m3	39 111 m3	108 115 m3
Sianne	Fermeture bassin versant	64 974 m3	41 164 m3	64 522 m3	170 661 m3
Voireuze	Fermeture bassin versant	33 338 m3	24 329 m3	32 042 m3	89 709 m3
Valjouze	Fermeture bassin versant	7 296 m3	4 182 m3	7 696 m3	19 175 m3
Auze	Fermeture bassin versant	-2 622 m3	-2 519 m3	5 851 m3	709 m3
Roche	Fermeture bassin versant	-156 m3	-456 m3	627 m3	15 m3

Tableau 3 : volumes maximums disponibles pour les usages « encadrés / réglementés »

A partir des tableaux 2a, 2b, 2c, 2d et 2g, il est possible d'évaluer les volumes actuellement prélevés par les usages encadrés (et donc susceptibles d'être réglementés), et la part de chacun des prélèvements en % des prélèvements réglementés totaux (= répartition des prélèvements « actuels » par utilisateurs »).

Le résultat est repris ci-après.

		Volumes "réglementés" actuellement prélevés - SANS AGRICOLE DIFFUS ET EVAPORATION PLAN D'EAU			VP "réglementés" sur trois mois
		Total			
Bassin versant	Sous-bassin versant	Juillet	Août	Septembre	Juillet, Août et septembre
Alagnon	Amont confluence Allanche	120 385 m3	91 856 m3	61 201 m3	273 442 m3
Alagnon	Aval confluence Violette	217 145 m3	188 405 m3	127 158 m3	532 708 m3
Alagnon	Station de Lempdes	472 909 m3	402 669 m3	270 611 m3	1 146 189 m3
Alagnon	Fermeture bassin versant	756 856 m3	553 977 m3	310 875 m3	1 621 709 m3
Allanche	Fermeture bassin versant	27 634 m3	34 325 m3	25 161 m3	87 120 m3
Bouzaire	Fermeture bassin versant	2 589 m3	3 231 m3	2 413 m3	8 233 m3
Alagnonette	Fermeture bassin versant	1 312 m3	689 m3	156 m3	2 157 m3
Arcueil	Fermeture bassin versant	29 622 m3	27 583 m3	21 048 m3	78 253 m3
Violette	Fermeture bassin versant	2 074 m3	1 646 m3	1 625 m3	5 345 m3
Saduit	Fermeture bassin versant	4 950 m3	0 m3	7 367 m3	12 317 m3
Bave	Fermeture bassin versant	34 004 m3	31 979 m3	23 073 m3	89 056 m3
Sianne	Fermeture bassin versant	69 761 m3	68 703 m3	46 417 m3	184 881 m3
Voireuze	Fermeture bassin versant	62 884 m3	57 314 m3	40 006 m3	160 203 m3
Valjouze	Fermeture bassin versant	9 083 m3	10 349 m3	7 657 m3	27 090 m3
Auze	Fermeture bassin versant	2 644 m3	3 299 m3	2 464 m3	8 406 m3
Roche	Fermeture bassin versant	0 m3	0 m3	0 m3	0 m3

Tableau 4a : volumes actuellement prélevés par des usages « réglementés »

		Volumes actuellement prélevés par les usages "réglementés" et répartition par catégorie d'utilisateurs (en%) sur 3 mois (juillet à septembre)					
		TOTAL	Répartition par catégorie d'utilisateurs				
Bassin versant	Sous-bassin versant		Adduction publique d'eau potable	Remplissage RC	Irrigation	Industrie	Lioran
Alagnon	Amont confluence Allanche	273 442 m3	85%	0%	3%	0%	12%
Alagnon	Aval confluence Violette	532 708 m3	84%	0%	9%	0%	6%
Alagnon	Station de Lempdes	1 146 189 m3	80%	1%	16%	0%	3%
Alagnon	Ensemble bassin versant	1 621 709 m3	57%	5%	36%	0%	2%
Allanche	Ensemble bassin versant	87 120 m3	99%	0%	1%	0%	0%
Bouzaire	Ensemble bassin versant	8 233 m3	100%	0%	0%	0%	0%
Alagnonette	Ensemble bassin versant	2 157 m3	0%	0%	100%	0%	0%
Arcueil	Ensemble bassin versant	78 253 m3	94%	0%	6%	0%	0%
Violette	Ensemble bassin versant	5 345 m3	74%	26%	0%	0%	0%
Saduit	Ensemble bassin versant	12 317 m3	0%	100%	0%	0%	0%
Bave	Ensemble bassin versant	89 056 m3	100%	0%	0%	0%	0%
Sianne	Ensemble bassin versant	184 881 m3	98%	0%	2%	0%	0%
Voireuze	Ensemble bassin versant	160 203 m3	95%	0%	5%	0%	0%
Valjouze	Ensemble bassin versant	27 090 m3	100%	0%	0%	0%	0%
Auze	Ensemble bassin versant	8 406 m3	100%	0%	0%	0%	0%
Roche	Ensemble bassin versant	0 m3	-	-	-	-	-

Tableau 4b : volumes totaux actuellement prélevés par des usages « réglementés » et répartition par catégorie d'utilisateurs

En considérant les % du tableau 4b constant à court terme, et en les appliquant aux volumes disponibles (tableau 3), nous pouvons obtenir les tableaux ci-dessous « volumes maximums disponibles et répartition par catégorie d'utilisateur », en % et en volume (tableau inclus à ce stade dans la règle 1).

Note : l'article R212-47 du code de l'environnement indique que :

« Le règlement du schéma d'aménagement et de gestion des eaux peut :

1° Prévoir, à partir du volume disponible des masses d'eau superficielle ou souterraine situées dans une unité hydrographique ou hydrogéologique cohérente, la répartition en pourcentage de ce volume entre les différentes catégories d'utilisateurs. [...] »

		Volumes maximums disponibles sur 3 mois (juillet à septembre) pour les usages "réglementés"					
		TOTAL	en m3/mois				
Bassin versant	Sous-bassin versant		Adduction publique d'eau potable	Remplissage réserves	Irrigation	Industrie	Lioran
Alagnon	Amont confluence Allanche	178 828 m3	151 752 m3	0 m3	5 443 m3	0 m3	21 633 m3
Alagnon	Amont confluence Violette	443 169 m3	372 916 m3	1 157 m3	40 495 m3	1 083 m3	27 519 m3
Alagnon	Amont station de Lempdes	297 179 m3	237 715 m3	3 554 m3	46 996 m3	338 m3	8 576 m3
Alagnon	Ensemble bassin versant	606 666 m3	342 982 m3	32 076 m3	218 746 m3	487 m3	12 374 m3
Allanche	Ensemble bassin versant	479 817 m3	472 860 m3	0 m3	6 957 m3	0 m3	0 m3
Bouzaire	Ensemble bassin versant	39 583 m3	39 583 m3	0 m3	0 m3	0 m3	0 m3
Alagnonnette	Ensemble bassin versant	11 968 m3	0 m3	0 m3	11 968 m3	0 m3	0 m3
Arcueil	Ensemble bassin versant	68 264 m3	63 929 m3	0 m3	4 335 m3	0 m3	0 m3
Violette	Ensemble bassin versant	13 925 m3	10 304 m3	3 622 m3	0 m3	0 m3	0 m3
Saduit	Ensemble bassin versant	3 756 m3	0 m3	3 756 m3	0 m3	0 m3	0 m3
Bave	Ensemble bassin versant	108 115 m3	108 115 m3	0 m3	0 m3	0 m3	0 m3
Sianne	Ensemble bassin versant	170 661 m3	166 506 m3	0 m3	4 155 m3	0 m3	0 m3
Voireuze	Ensemble bassin versant	89 709 m3	84 975 m3	0 m3	4 734 m3	0 m3	0 m3
Valjouze	Ensemble bassin versant	19 175 m3	19 175 m3	0 m3	0 m3	0 m3	0 m3
Auze	Ensemble bassin versant	709 m3	709 m3	0 m3	0 m3	0 m3	0 m3
Roche	Ensemble bassin versant	15 m3	diffus	diffus	diffus	diffus	diffus

Tableau 5a : volumes maximums disponibles pour les usages réglementés et répartition par catégorie d'utilisateur (en volume)

		Répartition des volumes prélevés sur 3 mois (juillet à septembre) par des usages "réglementés"					
		TOTAL	en % par catégorie d'utilisateurs				
Bassin versant	Sous-bassin versant		Adduction publique d'eau potable	Remplissage réserves	Irrigation	Industrie	Lioran
Alagnon	Amont confluence Allanche	178 828 m3	85%	0%	3%	0%	12%
Alagnon	Amont confluence Violette	443 169 m3	84%	0%	9%	0%	6%
Alagnon	Amont station de Lempdes	297 179 m3	80%	1%	16%	0%	3%
Alagnon	Ensemble bassin versant	606 666 m3	57%	5%	36%	0%	2%
Allanche	Ensemble bassin versant	479 817 m3	99%	0%	1%	0%	0%
Bouzaire	Ensemble bassin versant	39 583 m3	100%	0%	0%	0%	0%
Alagnonette	Ensemble bassin versant	11 968 m3	0%	0%	100%	0%	0%
Arcueil	Ensemble bassin versant	68 264 m3	94%	0%	6%	0%	0%
Violette	Ensemble bassin versant	13 925 m3	74%	26%	0%	0%	0%
Saduit	Ensemble bassin versant	3 756 m3	0%	100%	0%	0%	0%
Bave	Ensemble bassin versant	108 115 m3	100%	0%	0%	0%	0%
Sianne	Ensemble bassin versant	170 661 m3	98%	0%	2%	0%	0%
Voireuze	Ensemble bassin versant	89 709 m3	95%	0%	5%	0%	0%
Valjouze	Ensemble bassin versant	19 175 m3	100%	0%	0%	0%	0%
Auze	Ensemble bassin versant	709 m3	100%	0%	0%	0%	0%
Roche	Ensemble bassin versant	15 m3	diffus	diffus	diffus	diffus	diffus

Tableau 5b : volumes maximums disponibles pour les usages réglementés et répartition par catégorie d'utilisateur (en %)

Ces volumes maximums disponibles et leur répartition par catégorie d'utilisateurs sont toutefois théoriques puisqu'analysés par sous-bassin versant.

Il s'agit maintenant de définir une **stratégie globale à l'échelle du bassin versant** qui permette de respecter les objectifs visés par la disposition 123 du PAGD en matière de diminution des volumes prélevés sur certains bassins versant.

En effet, la comparaison des volumes actuellement prélevés (via des usages réglementés) et des volumes maximums disponibles pour ces mêmes usages indique que des augmentations de prélèvement sont encore possibles sur certains bassins versants, mais que des diminutions parfois très importantes sont attendues sur d'autres et surtout à l'échelle globale du bassin versant de l'Alagnon en amont du secteur alluviale.

Ces données quantitatives sont reprises dans le tableau ci-dessous et dans les cartes adossées à la règle 1 et à la disposition 123.

Le tableau ci-après présente l'évolution souhaitable des prélèvements pour satisfaire aux objectifs de débits en période d'étiage (= **volumes disponibles du tableau 3 – volumes actuellement prélevés du tableau 4a**).

Ce tableau est pour parti repris dans la disposition 123 (bassins versants nécessitant une diminution des volumes prélevés uniquement).

		Evolution des volumes prélevés sur 3 mois (juillet à septembre)						
Bassin versant	Sous-bassin versant	TOTAL	Répartition par catégorie d'utilisateurs					En %
			Adduction publique d'eau potable	Remplissage retenus irrigation	Irrigation	Industrie	Lioran	
Alagnon	Amont confluence Allanche	-94 614 m3	-80 289 m3	0 m3	-2 880 m3	0 m3	-11 445 m3	-35%
Alagnon	Aval confluence Violette	-89 539 m3	-75 345 m3	-234 m3	-8 182 m3	-219 m3	-5 560 m3	-17%
Alagnon	Amont station de Lempdes	-849 010 m3	-679 128 m3	-10 153 m3	-134 262 m3	-964 m3	-24 502 m3	-74%
Alagnon	Ensemble bassin versant	-1 015 043 m3	-573 861 m3	-53 668 m3	-365 995 m3	-815 m3	-20 704 m3	-63%
Allanche	Ensemble bassin versant	392 698 m3	387 004 m3	0 m3	5 694 m3	0 m3	0 m3	451%
Bouzaire	Ensemble bassin versant	31 350 m3	31 350 m3	0 m3	0 m3	0 m3	0 m3	381%
Alagnonnette	Ensemble bassin versant	9 812 m3	0 m3	0 m3	9 812 m3	0 m3	0 m3	455%
Arcueil	Ensemble bassin versant	-9 989 m3	-9 355 m3	0 m3	-634 m3	0 m3	0 m3	-13%
Violette	Ensemble bassin versant	8 580 m3	6 348 m3	2 231 m3	0 m3	0 m3	0 m3	161%
Saduit	Ensemble bassin versant	-8 561 m3	0 m3	-8 561 m3	0 m3	0 m3	0 m3	-70%
Bave	Ensemble bassin versant	19 058 m3	19 058 m3	0 m3	0 m3	0 m3	0 m3	21%
Sianne	Ensemble bassin versant	-14 220 m3	-13 874 m3	0 m3	-346 m3	0 m3	0 m3	-8%
Voireuze	Ensemble bassin versant	-70 494 m3	-66 774 m3	0 m3	-3 720 m3	0 m3	0 m3	-44%
Valjouze	Ensemble bassin versant	-7 915 m3	-7 915 m3	0 m3	0 m3	0 m3	0 m3	-29%
Auze	Ensemble bassin versant	-7 697 m3	-7 697 m3	0 m3	0 m3	0 m3	0 m3	-92%
Roche	Ensemble bassin versant	15 m3	diffus	diffus	diffus	diffus	diffus	

Tableau 7 : évolution des prélèvements encadrés pour atteindre les objectifs de débit dans les cours d'eau

Pour atteindre des diminution significative à l'échelle du bassin versant de l'Alagnon (-850 000 à - 1M. de m³ sur 3 mois en aval), les efforts devront porter sur l'ensemble du territoire (cf. Rapport diagnostic de l'étude VMP).

Disposition 123 et règle 1

Un travail spécifique doit être réalisé pour proposer des volumes maximums disponibles et leur répartition par catégorie d'utilisateurs (objet du groupe de travail programmé le 21 juillet 2016).

Règle 2

Quels sont les ouvrages visés par la règle : a minima les nouveaux ouvrages, les ouvrages existants non régularisés au titre du L.214-18 du code de l'environnement, mais faut-il aussi viser les ouvrages existants déjà régularisés au titre du même article ?

ENJEU 2 : QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

Disposition 221 :

Le comité de rédaction propose que la qualité « excellente » corresponde aux seuils du très bon état pour les paramètres visés (critères de qualité plus parlant que les normes Irlandaises par exemple).

Les délais de mise en compatibilité visés au point 2 sont allongés pour les stations d'épuration (6 ans).

La question est posée sur l'évaluation des coûts/conséquences de la mise en conformité.

A ce stade l'évaluation des coûts liés à l'assainissement collectif repose sur des enquêtes auprès des Départements (15 et 43 notamment) et de l'exploitation des données du Contrat territorial. Ils sont repris dans la disposition 225 mais la disposition 221 intègre une somme de 380 000 € pour la réalisation de 15 zones de rejets végétalisées destinées à limiter l'incidence des rejets sur le milieu.

Les services de l'état souhaiteraient une recommandation plutôt qu'une nécessaire mise en compatibilité.

Règle 8

Suppression de la notion de temps sec qui n'est pas précisément définie.

La règle encadre à la fois le rejet, mais aussi son impact sur le milieu.

La question est posée sur le point d'évaluation de l'impact : au droit du point de rejet, en aval de la masse d'eau ?

Une rédaction est proposée pour préciser ce point : *« l'altération est calculée au droit du point de rejet, pour différentes valeurs de débit du cours d'eau (y compris en période d'étiage), en considérant une concentration en MES dans le cours d'eau en amont du point de rejet égale à celle mesurée dans le cadre du suivi de la qualité des eaux, ou bien égale à 50% du seuil de qualité excellente (soit 15 mg/l) en l'absence de suivi. »* Cette proposition doit bien entendu être discutée.

Pour certains acteurs, la règle n'est pas justifiée : les carrières sont des ICPE, déjà encadrées. Pour d'autres, le constat est que les altérations sur le milieu sont récurrentes et qu'il convient de renforcer le cadre réglementaire.

Règle 4

Les forages sont déjà encadrés.

L'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié, définit des dispositions techniques à respecter pour les forages, pour préserver notamment la qualité des aquifères exploitées et/ou traversées.

Au regard du contenu de cet arrêté, la plus-value de la règle n'est pas significative. Il est donc proposé de la supprimer et de rappeler l'arrêté susvisé dans le cadre légal et réglementaire du PAGD.

ENJEU 3 : QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LEURS ANNEXES

Disposition D321

Le tableau des taux d'étagement et taux de fractionnement (situation actuelle et objectifs) doit être retravaillé.

Les données exploitées sont extraites de la base existante du SIGAL, complétée par un avis sur le fonctionnement des passes à poissons existantes (SIGAL et ONEMA) pour évaluer le taux de fractionnement.

Il y a toutefois des ouvrages sur la « zone intermédiaire » de l'Alagnon qui à ce stade ne sont pas intégrés.

Le comité de rédaction n'a pas tranché sur l'opportunité de maintenir la mise en compatibilité vis-à-vis des objectifs de taux d'étagement et de taux de fractionnement.

Règle 11

Cette règle ne concerne que les cours d'eau inclus dans les têtes de bassin versant de l'Alagnon.

La question est posée sur la « recevabilité » de cette cartographie, qui sur un ou deux secteurs, ne respecte pas « à la lettre » la définition des têtes de bassin versant du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 (disposition 11A-1).

Disposition 11A-1 – « Les Sage comprennent systématiquement un inventaire des zones têtes de bassin et une analyse de leur caractéristiques, notamment écologiques et hydrologiques, établis en concertation avec les acteurs du territoire.

Les têtes de bassin versant s'entendent comme les bassins versants des cours d'eau dont le rang de Strahler est inférieur ou égal à 2 et dont la pente est supérieure à 1 ‰. Ce critère de pente peut être adapté localement pour les cours d'eau à faible puissance spécifique présentant un risque de non atteinte des objectifs environnementaux. »*

Pour faciliter l'application de la règle, des cartes plus détaillées sont proposées (échelle 1/50 000°, établies à partir du fond IGN au 1/25 000°).

Certains acteurs (services de l'Etat notamment) considèrent cette règle « trop fort » non judicieuse et potentiellement contre productive (réalisation sans autorisation du fait des contraintes imposées).

Il est souligné que cette règle fait suite à la stratégie validée par la CLE. La question est posée de n'appliquer cette règle (ou toute ou partie de ses prescriptions) qu'aux IOTAs soumis à autorisation



PREMIERE SYNTHESE SUR LES PROPOSITIONS DE REGLEMENT

La stratégie validée en 2015 avait acté l'étude de différentes règles visant améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau, à protéger la qualité des cours d'eau et des nappes souterraines (NAEP en particulier), et à protéger les cours d'eau de têtes et les zones humides.

L'analyse plus poussée du cadre réglementaire existants et les échanges en comité de rédaction et en commissions thématiques ont abouti aux propositions suivantes en matière de maintien/suppression des règles :

Règle	Maintien/ suppression	Argumentaire / commentaire
R1 : Volumes maximum prélevables disponibles et répartition par catégorie d'utilisateurs	Maintien	
R2 : Encadrer les débits réservés	Maintien	
R3 : Encadrer les prélèvements en eau superficielle	Maintien	
R4 : Encadrer les nouveaux forages	Suppression	Cadre réglementaire existant suffisant
R5 : Encadrer l'usage des produits phytosanitaires dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable pour l'approvisionnement actuel et futur	Suppression	Pas de possibilité pour le SAGE d'encadrer ce point (au regard de l'art. R.212-47 du CE)
R6 : Encadrer l'épandage des effluents d'élevage	Suppression	Privilégier l'animation agro-environnementale – Cadre réglementaire existant à appliquer
R7 : Encadrer les systèmes d'assainissement collectif	Suppression	Difficile d'encadrer les rejets de STEPs pas d'épuration variable suivant les filières. Plutôt travailler sur un objectif de qualité du milieu récepteur
R8 : Encadrer les rejets des carrières	Maintien	
R9 : Encadrer les rejets de voiries	Suppression	Viser une compatibilité au travers du PAGD (D. 221).
R10 : Encadrer les interventions sur les zones humides	Maintien	
R11 : Encadrer les interventions sur les cours d'eau de têtes de bassin versant	Maintien	
R12 : Encadrer les ouvrages de franchissement des cours d'eau	Maintien	
R13 : Encadrer les nouveaux ouvrages, travaux, aménagements dans l'espace de bon fonctionnement de l'Alagnon aval	Maintien	